



Province de Québec
MRC des Laurentides
Municipalité de Lac-Supérieur

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-671, ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2024-661, AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LES TAUX DE TAXATION ET DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025, AINSI QUE LES TAUX D'INTÉRÊT ET DE PÉNALITÉ

Le conseil municipal a adopté à sa séance extraordinaire tenue le 16 janvier 2025, le Règlement numéro 2024-671, abrogeant le règlement 2024-661, ayant pour objet d'établir les taux de taxation et de compensation pour l'exercice financier 2025, ainsi que les taux d'intérêt et de pénalité.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 2024-671 au bureau administratif de la Municipalité, sis au 1281, chemin du Lac Supérieur, Lac-Supérieur, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À LAC-SUPÉRIEUR CE 17^e jour de janvier 2025.

Anne-Marie Charron
DGA et greffière-trésorière adjointe